



Affiché le

24 JUIN 2024

ARRETE MUNICIPAL n°38/2024

Vente de chichis et barbe à papa lors de la fête du Canal du 06 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L.2213-2,

Considérant la demande de la société FLEUR DE LOTUS, représentée par Madame JUTON-DRENO Daphné, située 130 avenue Guy de la Morandais, 44500 LA BAULE, concernant la vente de chichis et de barbe à papa lors de la fête du Canal prévue le samedi 06 juillet 2024, le long du canal de la Martinière,

Considérant que la carte de Madame JUTON-DRENO Daphné permet l'exercice d'une activité commerciale ambulante est valable jusqu'au 29 mars 2027,

ARRETE

Article 1 : La société FLEUR DE LOTUS, représentée par Madame JUTON-DRENO Daphné est autorisée à vendre des chichis et des barbes à papa le samedi 06 juillet 2024 au Migron, le long du canal de la Martinière, dans le cadre de la Fête du Canal.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 juin 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.